

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST

44 Boulevard de la Mothe
54000 Nancy

Références : 2025_0199
Code AIOT : 0006203507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2025 dans l'établissement CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST implanté lieu-dit "les grandes haies" 54200 Jaillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST
- lieu-dit "les grandes haies" 54200 Jaillon
- Code AIOT : 0006203507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de cette installation classée est autorisée par l'arrêté préfectoral 2004-606 du 8 novembre 2005 pour une durée de 15 ans qui a été prolongée jusqu'au 7 mai 2023 par arrêté préfectoral complémentaire 2020-0521 du 13 novembre 2020 puis jusqu'au 7 mai 2025 par arrêté préfectoral complémentaire 2023-0023 du 27 juin 2023.

L'exploitation de la carrière est également soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêt d'extraction	AP de Mise en Demeure du 18/10/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a stoppé l'extraction depuis le 24/10/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêt d'extraction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/10/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en demeure
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, désignée ci-après « l'exploitant » dans le présent arrêté, et dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe 54000 NANCY, est mise en demeure de respecter, pour ses installations sises lieu-dit "les grandes haies" à Jaillon 54200, les dispositions des articles suivants, dans les délais associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exploitant respecte les dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté préfectoral 2004-606 du 8 novembre 2005 susvisé en stoppant toute activité d'extraction de matériaux commercialisables dans un délai de 8 jours.
<p>Constats :</p> <p>Afin de prouver l'arrêt effectif de l'extraction avant la fin du délai de 8 jours après notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/10/24, l'exploitant a transmis le suivi des tirs d'abattage. De fait, aucun tir n'a eu lieu depuis le 24/10/2024.</p> <p>De plus, l'exploitant a transmis un courrier signé provenant de la société Titanobel daté du 19/02/2025 certifiant n'avoir effectué aucun tir ou livraison sur le site de Jaillon depuis le 24/10/2024.</p>
Type de suites proposées : Sans suite